

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT

Degré secondaire (10S, 11S)

Début du cours _____

Coordonnées de l'élève

Madame Monsieur

Nom _____ Prénoms _____

Rue _____

NP _____ Localité _____

Téléphone privé _____ Portable _____

E-mail _____ N° AVS _____

Date de naissance _____ Etat civil _____

Pour les suisses

Lieu d'origine _____ Canton _____

Pour les étrangers

Lieu de naissance _____ Nationalité _____

Permis de séjour _____ (copie à joindre)

Coordonnées de la personne responsable financièrement (adresse de facturation)

Nom _____ Prénoms _____

Rue _____

NP _____ Localité _____

Téléphone privé _____ Portable _____

E-mail _____

Lien de parenté père / mère Autre _____

Renseignements concernant les parents (pour les élèves mineurs)

Autorité parentale _____

Nom du père _____ Prénoms _____

Téléphone professionnel _____ Portable _____

E-mail _____ Tél privé _____

Nom de la mère _____ Prénoms _____

Téléphone professionnel _____ Portable _____

E-mail _____ Tél privé _____

Documents à remettre

Curriculum vitae et copies de certificats et/ou diplômes, copie du permis de séjour pour les étrangers

Écolage 10^e

Payable annuellement d'avance	(1x)	Fr.	12'500.00	<input type="checkbox"/>
Payable semestriellement d'avance	(2x)	Fr.	6'450.00	<input type="checkbox"/>
Payable mensuellement d'avance (par ordre permanent bancaire uniquement)	(10x)	Fr.	1'350.00	<input type="checkbox"/>

Écolage 11^e, y compris l'examen final

Payable annuellement d'avance	(1x)	Fr.	13'500.00	<input type="checkbox"/>
Payable semestriellement d'avance	(2x)	Fr.	6'950.00	<input type="checkbox"/>
Payable mensuellement d'avance (par ordre permanent bancaire uniquement)	(10x)	Fr.	1'450.00	<input type="checkbox"/>

Finance d'inscription (unique) Fr. 300.00

Sont compris dans les prix mentionnés ci-dessus :

- Les études surveillées
- Les supports pédagogiques et les droits d'auteurs

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE ET CONDITIONS FINANCIÈRES

1. L'inscription prend effet à la signature du présent contrat.
2. En cas de désistement avant le début des cours, la finance d'inscription est due. Si le désistement se produit moins de 4 semaines avant le début des cours, l'écolage du premier semestre est également dû.
3. Le retrait de l'école avant la fin de la scolarité prévue doit être annoncé 3 mois à l'avance pour la fin d'un semestre. Les obligations financières restent dues jusqu'à la fin du semestre scolaire.
4. La direction de l'école se réserve le droit de renvoyer tout élève qui ne se conformerait pas à la discipline. Dans ce cas, l'écolage est dû jusqu'à la fin du semestre en cours.
5. Les factures sont adressées selon le plan de paiement choisi. Tout retard dans le paiement entraînera la perception d'un intérêt moratoire de 6% et l'école se réserve le droit de refuser l'accès aux cours ou aux examens. L'écolage est dû jusqu'à la fin du semestre en cours.
6. L'écolage indiqué dans le barème ci-dessus peut être adapté en fonction de l'évolution du marché et/ou des exigences liées à la formation, moyennant un préavis de 3 mois. Les prix tiennent compte des vacances ; aucune réduction ne sera accordée pour vacances de l'école, jours fériés ou périodes d'examens officiels.
7. L'admission à l'école est subordonnée à une saine solvabilité des responsables de l'étudiant. Un extrait de l'office des poursuites peut être demandé en tout temps. Dans le cas d'une situation obérée, un dépôt de garantie est exigé.
8. Tout élève possédant un permis B ou dont les parents (ou responsables financiers) sont domiciliés hors de Suisse, doit régler une année de cours à l'avance.
9. Le matériel scolaire spécifique ainsi que les leçons particulières sont facturés à part.
10. Les examens extérieurs à l'école sont soumis à des droits spéciaux.
11. Au cas où le nombre de participants serait insuffisant, l'école se réserve le droit de majorer les tarifs ou de ne pas ouvrir le cours.
12. L'École se réserve le droit de renvoyer tout élève qui ne se conformerait pas au présent règlement. Dans ce cas, l'écolage est dû jusqu'à la fin du semestre en cours.
13. Afin de couvrir tous les cas d'accidents, y compris les accidents survenant durant les activités scolaires, les élèves doivent être au bénéfice d'une couverture maladie-accidents selon la LAMal et d'une assurance responsabilité civile. L'École a souscrit une assurance-accidents complémentaire dans le cadre des activités scolaires.
14. **LE FOR EST À LAUSANNE.**

Après avoir pris connaissance du règlement et des conditions financières de l'école, les soussigné(e)s confirment l'inscription :

Nom et prénom de la personne responsable financièrement : _____
Signature de la personne responsable financièrement : _____
Signature de l'élève : _____
Lieu : _____, le _____